

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF instituant les bureaux de vote
dans le département de la Manche
pour les élections se déroulant en 2023**

Le Préfet de la Manche
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment l'article R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020,
VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2023 ;
VU l'erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1er – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 est modifié comme suit :

BUAIS-LES-MONTS

La commune de Buais-les-Monts ne comptant plus qu'un seul bureau de vote est supprimée de l'annexe n°1.

CONDE-SUR-VIRE

CONDE-SUR-VIRE	4	1	9	2	communes historiques de LE MESNIL-RAOULT et de TROISGOTS	Salle de convivialité, 7 Place Harry Hansen, Troisgots, CONDE-SUR-VIRE
----------------	---	---	---	---	--	--

Le bureau de vote n°1 reste inchangé.

TORIGNY-LES-VILLES

TORIGNY-LES-VILLES	4	1	9	2	commune historique de GUILBERVILLE	Écoles, rue du Stade, Guilberville, TORIGNY-LES-VILLES.
TORIGNY-LES-VILLES	4	1	9	4	commune historique de BRECTOUVILLE	Mairie, Le Bourg, Brectouville, TORIGNY-LES-VILLES

Les bureaux de vote n°1 et 3 restent inchangés.

Article 2 - L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 est modifié comme suit :

BUAIS-LES-MONTS

BUAIS-LES-MONTS	1	2	21	1	communes historiques de BUAIS et de de SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS	Salle de convivialité, route de Savigny, Buais, BUAIS-LES-MONTS
-----------------	---	---	----	---	---	---

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et les maires des communes de Buais-les-Monts, Condé-sur-Vire et Torigni-les-Villes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires de Buais-les-Monts, Condé-sur-Vire et Torigni-les-Villes.

Saint-Lô, le **16 SEP. 2022**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN